

MODALITES DE VALIDATION DE LA SELECTION AUX JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS PARA TIR A L'ARC - FEMMES ET HOMMES

PREAMBULE

Dans le respect des Grands principes de sélection du système de qualification établi par la Fédération Internationale de Tir à l'Arc (WA), validé et édité par l'International Paralympic Committee (IPC) et des règles de la Fédération Française de Tir à l'Arc, cette dernière a validé le 9 juin 2023 à l'unanimité des membres de son Bureau Fédéral, les modalités de sélection pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

La proposition de sélection nominative sera arrêtée par le comité de sélection de la FFTA. Elle sera présentée au comité paralympique de sélection du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) pour validation. Par la suite, le CPSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux Paralympiques de Paris avant le 5 août 2024 à minuit (heure locale).

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter la France dans des compétitions internationales, selon les critères établis par les règles de compétition de la WA pour les Jeux Paralympiques peuvent prétendre à une sélection en Equipe de France Paralympique.

PROCESSUS DE VALIDATION DES CRITERES DE SELECTION AUX JP DE PARIS

Le **bureau fédéral** de la Fédération Française de Tir à l'Arc du 9 juin 2023 a validé les modalités de sélection des Jeux Paralympiques de Paris.
Elles seront transmises par la FFTA au CPSF pour validation.

INSTANCE FEDERALE COMPETENTE POUR PROPOSER LA SELECTION

Le **comité de sélection de la FFTA** est l'instance fédérale compétente pour proposer, au CPSF, la composition de l'équipe de France de tir à l'arc qui participera aux Jeux Paralympiques de Paris (cf. article 17, page 10 du Règlement intérieur de la FFTA, voté par le Comité Directeur du 24 juin 2017, modifié en Assemblée Générale du 10 octobre 2020 et Guide du tir à l'arc de haut niveau 2023, voté par le bureau fédéral le 18 novembre 2022).

Composition du comité de sélection :

- Président de la Fédération Française de Tir à l'Arc,
- Président de la commission para tir à l'arc de la Fédération Française de Tir à l'Arc,
- Directeur Technique National,
- Directeur Technique National Adjoint, responsable du haut-niveau.

PROCESSUS DE VALIDATION DE LA SELECTION

La sélection établie par le comité de sélection est soumise au plus tard le 19 juillet 2024 au comité paralympique de sélection du CPSF pour validation ; des sélections pourront être proposées à validation du CPSF dès la fin du tournoi mondial de qualification et au fur et à mesure de la réalisation de minima de qualification paralympique.

MODALITES DE COMMUNICATION DE LA SELECTION AUX JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS PARA TIR A L'ARC - FEMMES ET HOMMES

La stratégie de communication de la FFTA relative à la sélection aux Jeux Paralympiques de Paris est la suivante :

MODE ET CRITERES DE SELECTION

Dès sa validation par le comité paralympique de sélection du CPSF, le mode de sélection sera communiqué :

- sur le site Internet de la fédération, dans la rubrique Haut Niveau/Equipes de France/Modalités de sélection, avec une annonce en page d'accueil du site,
- dans la lettre de l'équipe de France (lettre électronique d'informations de la DTN),
- par courrier à destination des archers inscrits sur liste ministérielle.

COMPOSITION DE L'EQUIPE DE FRANCE SELECTIONNEE AUX JP DE PARIS

Après validation par le comité paralympique de sélection du CPSF, la composition de la sélection française pour le tir à l'arc paraîtra :

- sur le site Internet en page d'accueil du site,
- dans la lettre de l'équipe de France,
- dans un communiqué de presse envoyé à toutes les rédactions des médias.

EPREUVES DE SELECTION AUX JEUX PARALYMPIQUES PARA TIR A L'ARC - FEMMES ET HOMMES

EPREUVES POUR GAGNER LES QUOTAS PARALYMPIQUES

L'équipe de France, en tant que pays hôte, se voit attribuer une place par catégorie et par genre dans les épreuves individuelles pour lesquelles elle présente au moins un para-archer lors du championnat du Monde 2023 (17 – 23 juillet 2023), soit 6 places maximum.

Une place supplémentaire par catégorie et par genre pourra être remportée lors des épreuves suivantes :

- Championnat du Monde 2023 (Pilsen, 17 – 23 juillet 2023),
- Tournoi continental de qualification (Rotterdam, 16 aout 2023),
- Tournoi mondial de qualification (Dubai, 1^{ère} semaine de mars 2024).

EPREUVES POUR COMPOSER LES EQUIPES DE FRANCE DE PARA TIR A L'ARC AUX JEUX PARALYMPIQUES DE PARIS

Le mode de sélection prévoit un certain nombre d'épreuves nécessaires à la composition de l'équipe de France de para-tir à l'arc qui participera aux Jeux Paralympiques de Paris dont au moins les épreuves suivantes :

Saison	Nature des épreuves	Désignation	Dates	Lieu	Enjeu
2023	Epreuve nationale	Epreuve de sélection 2023	17-18 juin 2023	Richelieu (37)	Arrêter la composition de l'équipe de France pour le championnat du Monde et d'Europe 2023
	Epreuves internationales	Championnat du Monde	17-23 juillet 2023	Pilsen (République Tchèque)	Obtenir des quotas paralympiques supplémentaires
		Championnat d'Europe	14-20 aout 2023	Rotterdam (Pays Bas)	
2024	Epreuves nationale	Epreuve de sélection 2024	27-28 janvier 2024	Lieu à définir	Arrêter la composition de l'équipe de France pour le tournoi mondial de qualification
	Epreuves internationales	Tournoi mondial de qualification	1 ^{ère} semaine de mars 2024	Dubai (Emirats Arabes Unis)	Obtenir des quotas paralympiques supplémentaires

L'ensemble des épreuves sera pris en compte pour composer l'équipe de France paralympique.

MODE DE SELECTION

EQUIPE DE FRANCE DE PARA TIR A L'ARC

Le mode de sélection doit permettre de composer l'équipe de France la plus compétitive qui participera aux Jeux Paralympiques pour y obtenir les meilleurs résultats possibles.

A noter qu'en cas de modification du calendrier et/ou du règlement international ou en cas de contraintes sévères empêchant le déroulement normal du mode de sélection, celui-ci deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé.

LES ACTEURS

LE COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection a pour objectif de constituer l'équipe de France la plus compétitive possible pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024.

Pour ce faire, il prendra en compte :

- Les résultats des épreuves de sélection, des compétitions internationales ainsi que les résultats antérieurs,
- L'état d'esprit et le comportement de chaque archer et
- D'éventuels impondérables (ex. : tout événement imprévu et indépendant de la volonté de l'archer et/ou de la DTN empêchant le déroulement normal de l'épreuve de sélection).

A tout moment et jusqu'à la date limite des inscriptions nominatives pour les Jeux Paralympiques, le comité de sélection se réserve le droit d'exclure du processus de sélection un ou plusieurs archers pour des faits, des attitudes ou des comportements incompatibles avec la préparation et la réalisation de performances de haut niveau (non-respect du programme de préparation, violation des règles antidopage, manque d'implication, sanction disciplinaire ou ouverture d'une procédure disciplinaire, ...). Le comité de sélection choisirait alors son ou ses remplaçants pour améliorer la performance collective de l'équipe de France.

LES ARCHERS

Chaque archer se présentant à l'épreuve de sélection pour les Jeux Paralympiques de Paris :

- Doit être licencié à la FFTA pour la saison sportive 2024,
- Doit être de nationalité française et ne pas avoir participé à une compétition internationale pour une autre nation dans un intervalle d'une année avant le début des Jeux Paralympiques de Paris,
- Doit disposer d'une classification internationale dans une catégorie sportive paralympique avec un statut confirmé ou revu avec une date de révision après le 31 décembre 2024.

Dans le cas contraire, l'archer doit s'engager à faire parvenir son dossier médical international, intitulé Para Athlete Medical Form, dans les meilleurs délais et au plus tard 2 mois avant le tournoi mondial de qualification (a.reculet@ffta.fr). Ce dossier doit être renseigné de manière électronique et en anglais.

- S'engage à être disponible pour suivre le programme de préparation jusqu'à la fin des Jeux Paralympiques de Paris.

Enfin, pour être sélectionnable, chaque archer devra être :

- **En possession d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité valide jusqu'au 30 septembre 2024,**

- Le cas échéant, à jour de sa surveillance médicale réglementaire.

Les archers sélectionnés pour les Jeux Paralympiques de Paris devront :

- Respecter le code mondial antidopage en vigueur lors des Jeux Paralympiques ainsi que les règles antidopage du IPC et les dispositions prévues par le guide du contrôle antidopage Paris 2024.
- Avoir réalisé le score minimal de qualification établi par la World Archery¹ entre le 1^{er} juillet 2023 and le 1^{er} juillet 2024 lors d'un événement enregistré sur le calendrier de la World Archery.
- Respecter les principes édités dans le manuel de l'IPC, section 1, et plus précisément toutes les prescriptions du Chapitre 3 « principes généraux de participation aux Jeux paralympiques » ainsi que l'article 6 section 2 chapitre 1.1 du manuel de l'IPC relatif au code de conduite des athlètes et le chapitre 3.1 section 2 relatifs aux règles IPC de nationalité des compétiteurs.
- Respecter la charte des droits et obligations de la délégation française, qui devra être signée par chaque sportif sélectionné.
- Signer le document de l'IPC relatif aux conditions de participation aux Jeux Paralympiques de Paris 2024
- Répondre à toute demande d'ordre médical, de fournir tout document demandé par le CPSF dans le cadre de la procédure de pré-accréditation, dans les délais fixés par ce dernier.

LE MODE DE SELECTION POUR LE CHAMPIONNAT DU MONDE ET LE CHAMPIONNAT D'EUROPE 2023

Pour composer l'équipe de France qui participera au championnat du Monde et/ou au championnat d'Europe, une épreuve de sélection sera organisée le 17-18 juin. Elle s'appuiera sur le tir de qualification du championnat de France de para tir extérieur.

CHAMPIONNAT DU MONDE 2023

Dans les catégories dans lesquelles au moins 3 archers sont classés, l'équipe de France qui participera au championnat du Monde se déroulant à Pilsen du 17 au 23 juillet 2023 sera :

- Composée du premier archer du classement final du processus de sélection,
- Complétée, dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant pris part au processus de sélection.

Dans les catégories dans lesquelles moins de 3 archers sont inscrits, l'équipe de France qui participera au championnat du Monde se déroulant à Pilsen, du 17 au 23 juillet 2023 pourra être composée, dans son intérêt, d'un ou plusieurs archers ayant pris part au processus de sélection.

La sélection sera définitive au plus tard le 20 juin 2023.

CHAMPIONNAT D'EUROPE 2023

L'équipe de France qui participera au championnat d'Europe se déroulant à Rotterdam (NED) du 14 au 20 août 2023 sera composée dans l'intérêt de l'équipe de France par le comité de sélection, d'un ou de plusieurs archers ayant pris part au processus de sélection en équipe de France.

¹ W1W : 520 points / W1M : 590 points / CW : 620 points / CM 650 points / RW : 530 points / RM : 570 points

La sélection pour le championnat d'Europe sera définitive au plus tard le 24 juillet 2023.

LE MODE DE SELECTION POUR LE TOURNOI MONDIAL DE QUALIFICATION

Pour composer l'équipe de France qui participera au tournoi mondial de qualification, une épreuve de sélection sera organisée le 27-28 janvier 2024 (lieu à déterminer).

LE MODE DE SELECTION POUR LES JEUX PARALYMPIQUES

L'équipe de France qui participera aux Jeux Paralympiques sera composée par le comité de sélection à l'issue du tournoi mondial de qualification et au plus tard le 19 juillet 2024.

Si l'équipe de France obtient plus d'un quota par genre dans une catégorie, les deux archers inscrits dans l'épreuve mixte des Jeux Paralympiques dans ladite catégorie seront identifiés par le directeur technique national pour composer la meilleure équipe possible.

La sélection définitive pour les Jeux Paralympiques sera communiquée après validation de la proposition du comité paralympique de sélection du CPSF.

ANNEXE

REGLEMENT DES EPREUVES DE SELECTION ET MODALITES DE CLASSEMENT

EPREUVE DE SELECTION 2023

L'épreuve de sélection s'appuie sur le tir de qualification (2x36 flèches) du championnat de France para tir à l'arc TAE se déroulant le 17-18 juin 2023 à Richelieu.

A l'issue du tir de qualification du championnat de France de para tir à l'arc, un classement est établi à partir de la somme des scores des archers inscrits au processus de sélection. En cas d'égalité, la règle internationale de départage est appliquée (nombre de 10, nombre de X). Si l'égalité persiste pour la première place, un tir de barrage pourra être organisé.

EPREUVE DE SELECTION 2024

Le coût de l'inscription à l'épreuve de sélection s'élève à 30 euros.

L'épreuve de sélection se déroulera le 27-28 janvier (lieu à déterminer) sous le format suivant :

J1 : 2x36 flèches + 5 matchs simulés

J2 : 2x36 flèches + 5 matchs simulés maximum ; tous les archers tirent au moins un match et seuls les archers réalisant le score ci-dessous pourront tirer le match suivant :

CMO	CWO	W1M	W1W	RMO (5 volées)	RWO (5 volées)
142 pts	139 pts	130 pts	125 pts	3 volées de 26 pts	3 volées de 25 pts

Modalités de classement

A l'issue de chaque 2x36 flèches un classement est établi à partir de la somme des scores. En cas d'égalité, la règle internationale de départage sera appliquée (nombre de 10, nombre de X ...). En fonction du score, des points de bonus seront attribués selon les modalités suivantes :

- 1 point de bonus pour le score suivant :

CMO	CWO	W1M	W1W	RMO	RWO
650 pts	620 pts	590 pts	520 pts	570 pts	530 pts

- 1 point de bonus supplémentaire sera attribué par tranche de 5 points de score supplémentaires.
- 5 points de bonus seront attribués pour un score égal au record de France.
- 1 point de bonus supplémentaire sera attribué par tranches de 2 points de score supplémentaires au-delà du score égal au record de France.

A l'issue des matchs simulés, des points de bonus seront attribués selon les modalités suivantes :

- 1 point de bonus pour le score suivant :

CMO	CWO	W1M	W1W	RMO (5 volées)	RWO (5 volées)
142 pts	139 pts	130 pts	125 pts	3 volées de 26 pts	3 volées de 25 pts

- Pour les archers arc à poulies et W1, 1 point de bonus supplémentaire pourra être attribué par tranche de 2 points de score supplémentaires.
- Pour les archers arc classique, 1 point de bonus supplémentaire pourra être attribué par tranche de 2 points de score supplémentaires réalisé 3 fois au cours d'un match.

A l'issue de l'ensemble des épreuves, un classement final est établi à partir de la somme des points obtenus. En cas d'égalité, les archers seront partagés à partir de leur meilleur score lors des tirs qualificatifs. Si l'égalité persiste, le nombre de points de bonus obtenus sera pris en compte, puis le meilleur score en matchs pour les archers arc à poulies ou pour les archers arc classique le ratio du nombre de sets marquants (score minimum atteint ; 25 pts pour les femmes et 26 pts pour les hommes) sur le nombre total de sets tirés en matchs.